

Service émetteur : Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Garreau Philippe
Courriel : ars-dt35-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02 99 33 34 23
Télécopie : 02 99 33 34 19

N/Réf : 2019-07-12-0395/EIEA/ERSEI/PhG
V/Réf : Votre transmission du 24 juin 2019
Cascade : 35-2018-00365
Anae : AEU 35 2018 45
Mme Gwenaëlle CARIOU

Date : 25 JUL. 2019

Objet : Plan de gestion pluriannuel
Vilaine et Canal d'Ille-et-Rance

Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer
SEB / PEMA
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis des compléments au dossier d'étude préalable relative à des opérations de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance présenté par le Conseil Régional de Bretagne dans le cadre d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les objectifs des opérations de dragage concernent le rétablissement des profondeurs nécessaires à la navigation.

Le dossier porte sur des travaux à exécuter sur le territoire de communes des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Les sédiments extraits seront utilisés pour le réaménagement des berges, la valorisation agricole ou des aménagements paysagers éloignés.

Une partie de ces sédiments sera dirigé vers des sites de transit pour déshydratation. Les sites préexistants n'ont pas été autorisés. La région Bretagne souhaite régulariser ces zones de transit et développer de nouveaux sites.

Dans mon courrier en réponse au dossier d'étude préalable, j'avais signalé que ce dernier indiquait que de nouveaux sites pouvaient être créés sans autres précisions.

Dans le document complémentaire présenté, le pétitionnaire indique que des « fiches d'identité » des sites de transit seront établies sous un mois. Il précise également qu'aucun site de transit n'est inclus dans un périmètre de protection de captage.

J'avais noté que les périmètres de protection des captages de « Lillion » et « les Bougrières » à Rennes recouvraient ou bordaient une zone de dragage. Aussi, j'avais demandé le respect de l'article 5.1 relatif à l'aménagement et aux infrastructures.

Le pétitionnaire mentionne que le syndicat de production et de distribution d'eau potable du bassin rennais et le préfet seront avertis 15 jours avant les travaux, conformément

aux dispositions de l'arrêté, et que les travaux seront réalisés entre le 1^{er} décembre et le 30 mars en période de débits les plus importants de la Vilaine.

Je note que le pétitionnaire ne prévoit pas de dispositions particulières pour respecter l'interdiction de circulation et de stationnement des engins à moteur dans le secteur de protection rapprochée sensible des captages.

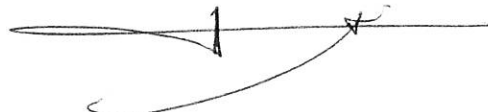
En ce qui concerne les sites de captages d'eau de Saint-Hélen (Pont-aux-Chats) et d'Evran (Bleuquen) en Côtes d'Armor et répertoriés dans le dossier, le pétitionnaire indique qu'une convention de mise à disposition de données géographiques est en cours de signature avec l'ARS et la région Bretagne et que les données complémentaires seront transmises ultérieurement.

En ce qui concerne les zones de baignade et de loisirs nautiques, les opérations de dragage auprès des bases de canoé-kayak ne seront pas effectuées en juillet et aout ;

En conséquence, compte tenu des nouveaux éléments présentés, j'émet un avis favorable à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice de la Délégation Départementale d'Ille-et-Vilaine

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke and a curved flourish extending downwards and to the right.

Anne-Yvonne EVEN